L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI MATIN, 8 SEPTEMBRE.

FEUILLETON.

JEAN DAGOURY.

SCÈNES DU PAYS BAS NORMAND.

PAR CHARLES CANIVET.

XVIII—Suite.

—Voilà, dit-il en marchant et comme se parlant à lui-même, voilà un enfant qui provoque un malheur terrible. Que faire? Aller chez Mr Gerville, lui tout dire? Est-ce que le mal n'est pas fait maintenant, et irréparable? ... Qu'y avait-il dans cette lettre? Cria-t-il en s'arrêtant brusquement, les bras croisés, devant le podagre, le sais-tu seulement? Non, eh bien! je vais te le dire. Il y avait une demande de rendez-vous sous l'œil de Dagoury qui ne la perd pas de vue d'un instant, et qui la tuera, comme une brute qu'il est. C'est pour ne payer, sans doute, de toutes mes dettes, que tu te conduis de la sorte, ou bien parce que tu n'as pas résister à l'idée de boire un verre d'eau-de-vie avec les quelques sous que cet enfant glisse dans ta patte noire. Répondras-tu? N'est-ce pas vrai, tout ce que je te dis-là? As-tu fait cela pour boire, oui ou non? Tiens, tu n'es qu'un vaut-rien, bon à l'attabler à coup les écots, pourvu que tu te remplisses la panse, moins reconnaissant qu'un bœuf et plus goulu qu'un porc!.... Misère! que va-t-elle devenir? Pardieu! elle est jeune maintenant, la pauvretée, qui croit à ces mensonges comme à un livre d'Evangiles. Et je ne puis rien, moi, pour réparer la faute que tu as commise: rien, rien, rien. Il ne manquait plus que cela pour mettre le comble à la mesure. Veux-tu que je te le dise? Tu n'as que ce que tu mérites. C'est Dagoury qui t'a assommé, et il a bien fait, et pour t'apprendre à faire de la sorte à l'avenir, j'aurais dû te pousser du pied dans le fossé où tu serais encore, comme une charogne que tu es.

A mesure qu'il s'exprimait avec cette incohérence, s'arrêtant de temps à autre pour regarder le mendiant avec menace dans le blanc des yeux, celui-ci, qui comprenait difficilement ce langage heurté, avait une mine piteuse, et, joignant les mains, les élevait en l'air comme pour prendre le ciel à témoin de son innocence et de ses bonnes intentions.

Le mennier reprit alors une apparence de calme, et, furieux contre lui-même de bousculer ce pauvre homme dans l'état pitoyable où il se trouvait, il appela ses garçons, fit coucher le mendiant et, pour faire trêve à la préoccupation morale qui l'accablait, il donna l'ordre de lever les vannes et de se mettre à l'ouvrage, cependant, à l'aide du vacarme, faire diversion aux idées noires qui s'étaient emparées de son imagination.

Au milieu de tout ce bruit assourdissant, il errait dans le moulin comme une âme en peine. Les révélations de Tintin l'avaient terrassé, car il songeait aux terribles scènes qu'amènerait cette intervention inattendue dans le ménage Dagoury et au redoublement d'injures et de mauvais traitements dont la jeune femme allait être accablée.

Par une association d'idées bien naturelle, il se rappela le jour où pour la première fois il avait découvert l'affection de Jeanne pour le fils de M. Gerville, et aussi tout ce qu'il avait souffert depuis lors, sans qu'une voix amie, une seule, fît venue le consoler dans son peine. Et ce qu'il y avait, pour lui, de plus affreux, c'est qu'il avait la conviction intime qu'en ce moment Jeanne était heureuse.

En imagination, il pénétrait chez elle, il la voyait lisant cette lettre fatale, et il prenait une sorte de plaisir à compter les battements de son cœur qui se précipitaient à mesure qu'elle avançait dans la lecture. En quelques minutes, il récapitulait mentalement chacune des tortures qu'il avait subies, se demandant parfois ce qu'il aurait fallu faire pour éluder, et à la longue il mandissait le jour où M. Gerville l'avait retiré du fond de la Douve.

XIX

Le soleil levant trouva le mennier plongé dans ces mornes réflexions, et il sortit pour livrer son front fiévreux à la fraîcheur de la brise matinale. Mais le calme le fuyait, et quelque chose lui disait que cette journée ne se passerait pas sans un malheur qu'il était impuissant à prévenir. Et, tout en marchant à pas saccadés dans l'herbe humide, il parlait tout haut et gesticulait comme un fou.

Tantôt, il prenait la résolution de surveiller les abords de la Bonloutière, et de s'opposer, coûte que coûte, au départ de Jeanne; puis, il voulait se mettre de garde sur la grand'route, arrêter M. Paul au passage, bien décidé à lui faire rebrousser chemin, car il ne doutait pas un instant de l'exactitude de ses prévisions.

Mais le quel droit s'arrêterait-il à l'une ou à l'autre de ces résolutions? Avait-il quelque autorité sur Jeanne Dagoury pour prendre vis-à-vis d'elle le rôle d'un protecteur, ainon d'un maître. Quand on l'insultait, il se trouvait là toujours pour prendre sa défense; c'était trop juste. Mais de là à mettre obstacle à ses volontés, il y avait tout un abîme que lui, Mesnilgrand, n'avait aucun titre pour franchir.

Accablé par l'idée de son impuissance autant que par ses pressentiments, il regagna le moulin. Dans la salle basse, Tintin dormait, en ronflant comme un sonneur, la tête enveloppée dans un linge où l'on voyait de larges tâches de sang. Au dehors commençaient à retentir les chants des laboureurs et des hommes de peine, mêlés aux mugissements de bétail qu'on lâchait de toutes parts dans la prairie.

Tous ces bruits, si chers à l'oreille des paysans, faisaient mal à Mesnilgrand. Il gagna sa chambre, ferma la clôture, puis se jeta tout habillé sur le lit, et continua dans un demi-sommeil à rêver aux complications et aux malheurs qu'il avait prévus.

Ses conjectures étaient justes. En effet, la lettre remise par Tintin à Jeanne elle-même ne contenait point, en substance, autre chose que ce qu'il avait deviné. L'étudiant, guéri de son amour de théâtre par l'intervention dorée d'un marchand de chevaux de la plaine, s'était pris de respirer son imagination au beau jours de son enfance. A force d'y penser, il s'échauffait comme à plaisir au souffle de ses souvenirs.

D'abord, il songea à revoir Jeanne, puis il le voulut fermement, si fermement qu'il en était à se demander comment il avait pu l'oublier jamais.

Et sans vouloir se rappeler qu'une fois déjà il l'avait délaissée, que son cœur, qui se donnait tout entier du premier coup ne s'attachait à personne, il lui écrivit une lettre fort longue dans laquelle, excusant sa conduite par mille raisons, il l'assurait, en le croyant lui-même, qu'il n'avait jamais aimé qu'elle et qu'à tout prix, il lui fallait la voir pour obtenir son pardon.

C'est en revenant de porter cette lettre que Tintin était tombé, assommé, sur la route, sous les coups d'un assaillant mystérieux.

Elle se trouva comme transformée. Il ne l'avait donc pas oubliée. Depuis un an qu'elle ne l'avait vu et qu'elle lui donnait toutes ses pensées, elle s'était découragée souvent, en présence de son silence obstiné: et voilà qu'il était revenu! Quelle consolation, quelle joie pour elle au milieu de toutes les tortures morales qu'à tout instant il lui fallait subir! Comme elle regrettait de s'être si étourdiment donnée à Dagoury dans un moment d'ambition, de dépit plutôt! Et pourtant, elle se disait qu'il valait bien mieux qu'il en fût ainsi; car si au lieu d'être la femme de Dagoury, elle s'appelait Mme Mesnilgrand, elle n'aurait jamais voulu songer à revoir Mr Paul.

Quand trois heures sonnèrent à l'église, tout le monde étant aux champs, elle gagna sa chambre, et, debout près de la cheminée, elle lut et relut la lettre cent fois plutôt qu'une, quelle se mit à écrire à voix basse, et, à la fin, la pressait contre ses lèvres.

Tous les objets qui, dans cette chambre, se présentaient à sa vue lui faisaient mal, le lit surtout que, depuis un an, elle partageait avec un homme qu'elle n'aimait pas, un homme terrible qui la tuait moralement par la terreur et dont la voix seule la faisait frémir.

Elle ne songea pas un seul instant à manquer au rendez-vous; au contraire, elle aurait voulu précipiter la marche de la pendule et pousser le soleil à l'horizon, pour qu'il s'en allât plus vite.

D'ailleurs, elle ne croyait pas mal faire; sa conduite lui paraissait toute naturelle et qu'aussi vinrent les sept heures, elle sortit de la ferme, traversa le jardin, puis ouvrant la porte qui donnait sur la prairie, elle se dirigea du côté de la rivière par le moulin de Mesnilgrand. Elle glissait comme une fée dans l'herbe et pressait sa marche, quoiqu'elle fût en avance; mais quelque chose lui disait que Mr Paul aussi avait devancé l'heure et que déjà il était au rendez-vous.

Il était difficile de rêver une plus belle soirée et un plus beau paysage. Le soleil d'août, démesurément agrandi, regardait là-bas, à travers les arbres, comme pour dire un dernier adieu à la campagne, et à mesure qu'il baissait une teinte plus douce remplissait la vallée, tandis que la cime des bois paraissait embrasée comme par un vaste incendie. Les oiseaux y accouraient par bandes, bavardant sous la feuillée avant de se glisser la tête sous l'aile pour s'endormir, et, de temps en temps, on pouvait suivre le cours de la rivière au vol sinueux d'un martin-pêcheur encore en chasse.

Vite, elle passa près du moulin, ouvrit la barrière, et tout au fond de l'herbage elle le vit et elle ne comprit plus. En un instant elle fut près de lui; mais là, arrêtée au lieu désiré, elle se trouva vaincue et s'arrêta, la tête baissée. Son cœur battait dans sa poitrine violemment (émotion la brisait; elle était tantôt rouge, tantôt pâle, à des intervalles très courts, et des larmes se montraient au bord de ses pâtipières.

Mr Paul, lui, ne savait quelle contenance prendre et se trouvait mal à son aise devant cette émotion profonde.

Enfin, elle se jeta dans ses bras, et de temps en temps, elle répétait:

—Oh! comme vous avez bien fait de venir!

Alors, elle passa son bras sous le sien, le regarda, le contempla, s'étonnant presque de lui voir maintenant les épaules plus larges et le visage plus plein; et lui s'étonnait aussi, et il en avait bien le droit, car il avait devant les yeux un modèle de grâce et de beauté à tenter le pinceau des plus grands peintres du monde.

Alors, cette première émotion passée, ce furent des questions n'en plus finir.

—Qu'avez-vous fait là-bas? Je suis sûre que vous m'avez oubliée?—Elle avait de bonnes raisons pour en être sûre.—Il y a tant de belles dames dans ces grandes villes! J'ai pleuré bien des fois en pensant à vous. Vous rappelez-vous le baiser que vous m'avez envoyé un matin jusqu'à ma fenêtre? Je m'en souviens bien, moi, jamais je ne l'ai dit à personne. Dieu veuille que je retrouve un pareil moment de bonheur!

Et parmi tout ce flux de paroles, Mr. Paul, qui n'était venu d'abord que poussé par le retour d'un caprice, le souvenir peut-être, savourait celles qui le flattaient et sentait se réveiller son ancienne passion, mais toute autre. A mesure qu'elle parlait, il découvrait en elle de nouveaux charmes et, saisissant la petite main de Tonnette, il la soulevait jusqu'à son cœur et l'appuyait dessus; et les yeux dans les siens il ne savait que lui dire, car cette sensation nouvelle qu'il éprouvait clouait les paroles à ses lèvres.

Alors, il la regarda bien attentivement, et la voyant si belle, il en sourit d'aise, comme un artiste en présence d'une œuvre de maître. Dagoury, en ce moment, était aussi loin de leur pensée que le grand Turc. Jeanne avait ses deux bras autour du cou de Mr. Paul; elle en avait si long à lui dire qu'elle ne savait par où commencer, et comme il était beaucoup plus grand qu'elle, il était obligé de baisser la tête pour mieux l'entendre; et ce jeune écervelé, si aisément impressionnable, était au comble du bonheur; il serrait les bras de Jeanne contre sa poitrine où le cœur battait par bonds, et de temps en temps il lui prenait la main et la portait à ses lèvres.

Il fut dit aussi que tout portait à l'enthousiasme. La majeure partie des hommes—il faut les en féciciter peut-être—n'ont pas d'idée de ce que peuvent exercer d'influence sur les natures nerveuses les objets qui les entourent, agents bien irresponsables sans doute, mais terribles qui nous excitent, nous énervent malgré nous et dénaturent nos facultés comme l'ivresse et le sommeil.

Ce soir-là, la campagne était pleine de nonchalance. On n'entendait pas un souffle de vent dans les arbres, et tous les objets commençaient à se confondre dans une pénombre incertaine et vaporeuse. La journée ayant été très chaude, la terre était comme énervée et n'avait, pour ainsi dire, pas la force de pousser un soupir, et des masses de parfums saturaient l'atmosphère.

Tout cela montait à la tête de M. Paul, et il ne mentait pas lorsque, tombant aux pieds de Jeanne, il lui disait:

—Vois-tu, Jeanne, je crois que je ne t'ai jamais assez aimée.

Elle était radieuse, et sans s'apercevoir que le temps marchait vite et que la nuit tombait, elle s'abreuvait de son amour, elle était absorbée par lui et elle se donnait tout entière, comme M. Paul croyait se donner aussi, sans se douter que, plus tard, ces moments, devenus des souvenirs, se transformeraient en tortures pour tous deux.

Ils avaient alors tourné les yeux du côté du moulin, ils auraient pu voir, à une fenêtre de la maison de Mesnilgrand, une forme humaine accoudée sur le bord.

(A continuer.)

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'*ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts la numéro.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plus, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dû sur la lettre, que le reste du port doit être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau du poste déposée et y restera pour réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

"Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux ou davantage différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes et indécentes; toutes lettres sur ou enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, insultantes ou nuisibles, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détériorer les publications et de mettre en danger les sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, il est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera annulé au dit paquet où au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein. N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui une prescrit la loi. (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magazines passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les littographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 3 cents chacun.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire et la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à lisiter admises précédemment et déclarées ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

Pour l'été.

Mandeville et la Nile-Orléans.
Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, fin marcheur,
CAMELIA,
capitaine Wm. Hanover,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.
Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing", le MARDI et le VENDREDI, à 4 heures du matin. Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.
Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.
Il ne sera pas livré de fret reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.
Le steamer sera prêt à partir à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
C. M. SORIA,
Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer à haute pression et de la Malle des Etats-Unis,
CAMELIA,
Capitaine Hanover,
fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.
Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix	aller et retour.
Pour plus de détails, s'adresser à	C. M. SORIA, Agent,
25 avril—6m	No 20 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par E. FRAPART.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.
Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
J. M. CARTER, Capt. C. H. DUPEE,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. M. CARTER, 28 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & ESPLER, 106 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc.—

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.
Pour Washington, Opelousas, Barré, Washington, Port Barré, Grand Ecore, Alexandrie et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERNICA,
W. Burton, capitaine
T. P. Jobin, commis.
Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, laissant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & ESPLER,
No 106 rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
3 août.—

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Le nouveau bateau à vapeur
ST JOHN,
Capitaine JAS. P. MCELROY.
Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 30 de la rue du Canal
P. S.—Le bateau commencera le service MERCREDI, 4 août. Le taux du frêt est le même que celui de tous les autres bateaux qui font le même service.
2 juil—3m

ARRANGEMENT D'ETE.
Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le beau & vaste
PASSE CAYTON,
Capitaine Allen Juneu, Chas. A. Brizale, commis, partira régulièrement tous les MERCREDIS, à 12 heures, Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Ce bateau ne touchera pas à Donaldsonville le JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la côte et de Lafourche jusqu'à Thibodeauxville.
Deux voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur fin marcheur,
KATE DICKSON,
U. D. TERREBONNE, capitaine
Claibrne DUGAS et J. R. LANDRY, Commis.
Jours de départ tous les Mercredis et Samedis à 4 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
TERREBONNE,
rue Conti, No 30.
Le KATE DICKSON fera son premier voyage SAMEDI prochain, le 28 courant. 25 août—1m

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.
Deux fois par semaine et régulièrement.
Le bateau à vapeur
BERTHA BRUNER,
Capitaine Jos. Dufêne,
N. L. Dupuis et N. Valfères
Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et tous les JEUDIS à 4 heures P. M.
Retour: il partira de Donaldsonville, les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
R. RIVES,
18 juillet—1an 20 rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville.
La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
W. J. FORTENENT,
Capitaine J. A. Reis; commis E. M. Valette et G. Hano. Partira de la Nouvelle-Orléans, les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES soir, contant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
Email—27

Pour la côte au-dessus de la ville,
La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du couvent, 2 fois par semaine. Le bateau à vapeur
FAVORITE,
Capitaine C. B. FAGOT.
Partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et vendredis à 10 heures du matin. Il sera de retour tous les mercredis et samedis. Il sera un commis au landing pour recevoir le frêt.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord.
29 août—1m.

PAQUEBOT DE LA MALLE.
Pour port Eads et la côte, au-dessus de la ville.
Départ, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 3 heures de l'après-midi, tous les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant sa course jusqu'à Port Eads et les vendredis jusqu'à Pilottown. Le beau bateau à vapeur
BESSIA,
Capt. Geo. A. Sheldon, Commis, Jno M. Coakey.
Pour frêt ou passage, s'adresser au No 146 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T.
6 juil—1f

Pour New York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,
Le steamer
CORTES,
Freeman, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Dimanche, 12 sept. à 8 h. A. M
Prix du passage.....$30.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61.
mai—1an

POUR VERA CRUZ,
Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso,
La Havane et New-York,
LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Vera Cruz.
La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.....Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J.W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt. T. J. Philips
Le steamer
CITY OF MEXICO,
Commandant W. B. Sherwood,
partira de son quai, au pied de la rue Calliope 1er District, le SAMEDI, 18 septembre, à 8 h. du matin.
Passage pour Vera Cruz.....$60, en or.
F. ALEXANDRE & SONS,
Havanas 6 à la Nouvelle-Orléans:
Pour fret ou passage, s'adresser à
J. M. WITHERSPOON, Agent.
Au No 50 de la rue Carondelet.
Le steamer CITY OF HAVANA suivra et partira le 9 octobre.
12 nov—1an.

Philadelphie via la Havane.
PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.
POUR PHILADELHIE via la HAVANE.
Transportant la malle des Etats-Unis.
JUNIATA, commd. J. W. Catherine, 1300 tonneaux
TAMAULIPAS, L. D. Barrett, 1400 tonneaux
G. W. LORD, L. Colton, 1000 tonneaux
Départ, le 8 août, à 4 heures P. M.
Le beau steamer de 1ère classe,
G. W. LORD,
Commandant L. Colton
Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)..$40
Passage pour Philadelphie.....50
Billets donnés à New-York pour tout le voyage..50
Pour frêt ou passage, s'adresser à
E. BOUNY, Notaire public
No 52 de la rue du Canal.
Le 13 décembre 1875.
Conformément aux réglementations de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:
Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1874.
Primes (compagnie locale et agences) de l'année expirée le 31 décembre 1874.
Sur risques d'incendie.....$485,120 58
Sur risques de mer.....86,962 65
Sur risques de rivières.....94,394
$668,497 91
En moins—réservé pour risques non expirés le 31 décembre 1874.....168,801 58
Primes remboursées.....33,222 73
$202,024 31
Plus intérêts.....$446,473 66
55,365 14
$504,038 79
Compagnie locale et agences
A déduire, réassurances.....$ 45,103 90
Pertes payées.....$161,144 83
Pertes sur mer.....67,482 43
Pertes sur les rivières et dans l'intérieur.....51,427 91
270
Dépenses générales.....55,260
Taxes.....19,430 0
Commissions.....35,559 5
Réfraction (rebat).....61,494 90
$476,895 06
Bénéfice net.....$ 27,208 73
Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.
Les dimanches un train partira toutes les demi heures, de 7 heures de l'après-midi.
Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.
C. H. ALLEN,
Surintendant-général.
5 mai—

THE MOBILE LINE.
On and After
May 23, 1875.
Trains leave depot foot Canal street as follows
EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, ..3 15 p.m.
Through night express daily, at 4 40 p. m.
Arrive:
Express and Mail daily at 3 55 p. m.
Coast accommodation, daily, except sunday 10 55 a. m.
Through night Express daily at 11 20 p. m
This is the only line running WILLIAMS PALACE CARS to Louisville, Cincinnati, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.
Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.
D. R. ROBINSON,
Supt.
23 décembre

LIGNE DE MOBILE.
A partir du
23 Mai 1875.
Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:
EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.
Train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche, à 3.15 p.m.
Express du soir tous les jours à 4 h. 40 m de l'après-midi.
Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:
Express et malle, tous les jours, à 3 h. 55 m. de l'après-midi.
Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 10.05 a. m.
Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du soir.
C'est la seule qui ait des CHAISES PULLMAN de Nouvelle-Orléans, Cincinnati, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.
Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.
D. R. ROBINSON,
Surintendant.
23 décembre

Grand chemin de fer de la Nile-Orléans, St-Louis et Chicago.
Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 28 décembre
DEPARTS. ARRIVES.
Express.....7.50 A. M. Express.....7.40 P. M.
Malle.....5.50 P. M. Malle.....10.30 A. M.
CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.
Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est